



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION

En remplissant et signant ce questionnaire, le candidat à l'inscription demande son admission à la Société coopérative des **Artisans boulangers-pâtisseries-confiseurs vaudois**, ci après ABPCV, en qualité de **membre actif**.

Par son admission aux ABPCV, le membre actif est inscrit d'office aux organisations faitières de la boulangerie-pâtisserie-confiserie artisanale suisse dont la société fait partie. Cette inscription d'office le soumet aux devoirs et lui donne droit aux services octroyés par ces organisations professionnelles.

Données commerciales :

Nom de l'entreprise (selon inscription au RC)	<input type="text"/>		
Adresse sociale de l'entreprise	<input type="text"/>	Np et lieu	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>		Nombre de filiale(s)
Fax	<input type="text"/>		<input type="text"/>
E-mail	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Jour(s) de fermeture	<input type="text"/>		

Affiliation à la caisse AVS et de pension PANVICA : oui non : caisse AVS : _____
IMPORTANT : L'inscription de l'entreprise à la caisse de compensation PANVICA est obligatoire pour une adhésion.

Données personnelles :

Nom et prénom du titulaire de l'entreprise	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------

Certificats / diplômes

- CFC deou titre équivalent
- Brevet fédéral Maîtrise fédérale
- Certificat cantonal pour licence d'établissement (LADB)
- Certificat de formateur en entreprise (cours CMA ou CFFE)
- autre(s) :

Spécification de l'entreprise

- boulangerie
- boulangerie-pâtisserie
- boulangerie-épicerie
- pâtisserie-confiserie
- boulangerie-pâtisserie-confiserie
- autre :

avec tea-room sans tea-room

Propre fabrication ? oui non (uniquement revente ou/et terminal de cuisson)

Données de reprise

Date de la reprise / ouverture du commerce	<input type="text"/>	= date du début de l'affiliation à la société
Nom du propriétaire précédent	<input type="text"/>	

La requérante à l'inscription déclare avoir pris connaissance des dispositions statutaires et déclare les accepter (annexe 1).

Approbation

Date de la demande d'admission	<input type="text"/>	Signature valable	<input type="text"/>
--------------------------------	----------------------	-------------------	----------------------

Les membres

<p>Qualité de membre</p>	<p>Membre actif : Le membre actif représente une entreprise artisanale de boulangerie, boulangerie-pâtisserie ou pâtisserie-confiserie active sur le territoire du canton de Vaud.</p> <p>Le membre actif doit exploiter un laboratoire pour la production d'articles de boulangerie, de pâtisserie ou de confiserie. Les entreprises de revente, sans laboratoire de production en activité, ne peuvent pas adhérer à la société.</p> <p>Le membre actif doit obligatoirement être affilié et cotiser à la caisse de compensation créée par l'association Suisse des patrons boulangers-pâtisseries. Reste réservé le cas de l'entreprise qui, lors de sa demande d'affiliation, cotise déjà à une autre caisse.</p> <p>Une holding ou une entreprise à succursales multiples qui répond aux critères de membre actif ne peut demander son admission que pour une seule société. Les autres sociétés du groupe sont assimilées à des succursales. La société ou l'entreprise artisanale qui est reprise par une holding ou une autre entreprise à succursales multiples perd aussitôt sa qualité de membre actif.</p> <p>.....</p> <p>Les membres actifs et passifs sont soumis aux cotisations de la société ainsi qu'à celles des organisations faitières. Les membres sympathisants paient une cotisation uniquement à la société cantonale.</p>
<p>Admission, adhésion</p>	<p>Le secrétariat général se prononce rapidement et provisoirement sur l'admission de nouveaux membres. Pour se prononcer, l'administration se basera sur l'étude du dossier de candidature et sur les présents statuts.</p> <p>L'admission définitive d'un nouveau membre actif est du ressort du comité cantonal. La décision définitive ne doit pas intervenir plus de six mois après le dépôt de la demande d'admission. La voix du responsable de la division régionale concerné compte double.</p> <p>Le candidat refusé peut faire recours contre cette décision auprès de l'assemblée générale, dans les 10 jours à compter de la réception de la décision notifiée par écrit.</p>
<p>Modification de la qualité de membre</p>	<p>Le membre actif qui remet son entreprise peut demander à devenir membre individuel passif ou sympathisant sans procédure administrative particulière et sans prise de décision du comité cantonal.</p>
<p>Adhésion d'office aux organisations faitières</p>	<p>Par son admission à la société, le membre actif ou passif est inscrit d'office aux organisations faitières de la boulangerie-pâtisserie-confiserie artisanale suisse. Cette inscription d'office le soumet aux devoirs et lui donne droit aux services de ces organisations professionnelles.</p>
<p>Registre des membres</p>	<p>Le registre des membres est tenu par l'administration de la société. Le secrétariat général affine les membres à une division régionale sans personnalité juridique propre. L'administration informe les organisations faitières sur les différentes mutations.</p>
<p>Droit de participation</p>	<p>La qualité de membre actif s'étend aux responsables juridiques de l'entreprise affiliée ou par procuration aux responsables désignés. L'entreprise n'a droit qu'à une seule voix lors des votations ou élections.</p>
<p>Droits et obligations des membres</p>	<p>Les membres</p> <ul style="list-style-type: none"> – respectent les statuts de la société ainsi que ses règlements ; – soutiennent activement les activités de la société ; – soutiennent activement le principe de la formation professionnelle initiale et continue de la branche ; – bénéficient d'un soutien en matière de formation professionnelle ; – bénéficient des services mis en place par la société. <p>Tous les membres paient une cotisation à la société.</p>
<p>Sortie, droit à l'avoir social</p>	<p>Tout membre peut sortir de la société sous préavis de trois mois pour la fin d'un trimestre. Il est tenu de le communiquer par écrit à l'administration.</p> <p>Le membre actif qui remet ou ferme son entreprise doit aussitôt en informer l'administration de la société. A défaut d'information dans les 3 mois qui suivent la remise ou la fermeture de l'entreprise, le membre sera considéré comme démissionnaire pour la plus proche échéance.</p> <p>Le membre sortant n'a pas droit au remboursement de la cotisation annuelle engagée.</p> <p>Le membre démissionnaire n'a aucun droit à l'avoir social de la société.</p>
<p>Exclusion</p>	<p>Sur préavis de l'administration, le comité cantonal peut exclure les membres qui ne respectent pas leurs obligations ou portent atteinte aux intérêts de la société.</p> <p>Les membres exclus peuvent faire recours contre cette décision en adressant un courrier recommandé au secrétariat général de la société. Le délai pour formuler le recours est de 10 jours à compter de la notification. Les droits des membres sont suspendus jusqu'à ce que l'assemblée générale ait rendu la décision définitive.</p>
<p>Indépendance du membre</p>	<p>Tout en obtenant son adhésion à la société, chaque membre conserve son indépendance et son autonomie, sous réserve des dispositions statutaires de la société.</p>

Informations sur les cotisations aux organisations professionnelles de la branche de la boulangerie-pâtisserie-confiserie

Composition de la cotisation :

La cotisation aux organisations professionnelles de la branche de la boulangerie-pâtisserie est obligatoire pour tous les membres, selon les dispositions statutaires. Les membres actifs s'acquittent de la cotisation prélevée sur la masse salariale des entreprises et sur le revenu des indépendants.

Le membre paye des cotisations à toutes les organisations professionnelles reconnues par la société des Artisans boulangers-pâtisseries-confiseurs vaudois.

Cotisation Vaudoise et Romande sur la masse salariale des entreprises (ABPCV et ARABPC) :

Jusqu'à CHF. 250'000.00 MS, cotisation annuelle de CHF. 625.00

Entre CHF. 250'000.00 et 4 millions MS, cotisation de 0,25% sur la masse salariale de l'entreprise.

Dès 4 millions MS, cotisation bloquée à CHF. 10'000.00.

Il n'y a qu'un prélèvement pour les deux associations (Vaudoise et Romande). La répartition interassociative se fait à l'interne. La cotisation est prélevée, via les décomptes de primes, par la caisse AVS PANVICA. Dans le cas exceptionnel où l'entreprise ne serait pas affiliée à la caisse de compensation Panvica, la caisse de compensation facture la cotisation selon la déclaration des salaires AVS attestée par l'entreprise dans le délai imparti par le règlement des cotisations de la SBC.

Cotisation ABPCV pour les indépendants (raison individuelle) :

Fr. 150.00, (0,25% sur Fr. 60'000.00 de revenus annuels) prélevés par la caisse AVS PANVICA sur le décompte de l'indépendant, représentant ainsi la cotisation de l'indépendant par rapport à la cotisation prise sur la masse salariale de la société (SA, Sàrl, commandite) dans laquelle le salaire de l'entrepreneur est compris dans la masse salariale globale.

Autres cotisations associatives :

L'Association Suisse des patrons boulangers-confiseurs (SBC) prélève également les cotisations sur le même principe désigné ci-dessus, avec un tarif et un règlement qui lui sont propres. Pour l'année 2016, la cotisation sur la masse salariale de l'entreprise représente 0,12 % (CCT, art.41b). La cotisation de base pour l'entreprise individuelle se monte à CHF. 550.00. La cotisation obligatoire au journal associatif Panissimo se monte à CHF. 50.00.

Les différents tarifs de cotisations peuvent être adaptés par les instances associatives respectives, conformément aux statuts. En cas de cessation d'activité de l'entreprise, les cotisations versées ne sont pas remboursées au prorata temporis.

Subsidiarité :

Si malgré l'obligation d'affiliation à la caisse de compensation créée par l'association professionnelle (LAVS art. 64 - RAVS art 121), la requérante, qui n'est pas affiliée à la caisse PANVICA ou n'est pas en mesure de le faire, par la signature de la demande d'admission, déclare accepter de communiquer à PANVICA le montant réel de la masse salariale de l'entreprise en vue du prélèvement des différentes cotisations. PANVICA traitera ces informations en toute confidentialité et uniquement pour la facturation de la cotisation.

Le refus de se conformer aux prescriptions ci-dessus entraîne, soit le refus de l'admission de la requérante, soit l'exclusion du membre pour non-respect des dispositions statutaires.

Toutes les informations sur les prestations associatives sont disponibles sous :

www.boulangerie-vd.ch

www.swissbaker.ch

www.lepain.ch

www.panvica.ch

www.richemont.cc